

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appareil de mesure du taux de transmission de la vapeur d'eau

Marché passé selon l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES
OFFRES :**
19/01/2026 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES	3
ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ	3
Article 2.1 - Objet du marché	3
Article 2.2 - Décomposition du marché.....	3
Article 2.3 - Forme du marché et procédure de consultation.....	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Délai de validité des offres	3
3.2 Forme juridique du groupement	3
3.3 Variantes.....	4
ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	4
4.1 Durée du marché ou délai d'exécution.	4
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.	4
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.	4
ARTICLE 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.	5
7.1 Transmission électronique.	5
7.2 Transmission sous support papier.....	6
ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
8.1 Sélection des candidatures.....	6
8.2 Attribution du marché.....	6
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
ARTICLE 10 – RECOURS.....	7

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

L'acheteur public

Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) N°SIRET 19590338000010

2, Allée Louise et Victor Champier

59100 Roubaix

Tel : 03.20.25.64.64

Fax : 03.20.25.64.61

Personne signataire des marchés : Madame Christine CAMPAGNE, Directrice ou par délégation
Madame Virginie GUYODO, Directrice Générale des Services.

Référents techniques : Madame Manuela FERREIRA, Enseignant-chercheur.

Référent administratif : Monsieur Nolan JEHANNO, Directeur des affaires juridiques et des achats.

Et le titulaire du marché

ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHE

Article 2.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un appareil de mesure destiné à évaluer le confort d'un textile dans le cadre d'un projet de recherche. Cet équipement devra permettre de mesurer de manière fiable, rapide et reproductible le taux de transmission de vapeur d'eau à travers un échantillon.

Article 2.2 - Décomposition du marché.

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Article 2.3 - Forme du marché et procédure de consultation

Le présent marché est un marché public à procédure adaptée selon l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 Forme juridique du groupement

L'ENSAIT ne souhaite imposer aucune forme de groupement au titulaire du marché.

3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1 Durée du marché ou délai d'exécution.

Le marché débutera à sa date de notification au titulaire.

Il demeurera effectif jusqu'à la fin de la durée de garantie de l'équipement, d'une durée minimale de 12 mois à compter de l'admission de celui-ci.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures après constatation du service fait tel que stipulé au CCP.

Le présent marché prévoit une avance de 30% du montant du marché sous réserve de la constitution par le titulaire d'une garantie à première demande correspondant à ces 30% lors de la conclusion du marché.

Rappel à destination des candidats :

Une avance est versée avant tout commencement d'exécution, alors qu'un acompte est versé pendant la phase d'exécution du marché et suppose un commencement d'exécution (le montant de l'acompte correspondant au montant des prestations réalisées).

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Les formulaires DC1 et DC2.
- La fiche création fournisseur

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Le candidat devra présenter sa candidature et son offre dans deux dossiers distincts.

Les candidatures devront être constituées des documents suivants :

- DC1 (ou DUME)
- DC2 (ou DUME)
- Extrait K-bis
- Certificat de régularité sociale et fiscale
- Certificat d'assurance
- RIB
- Fiche fournisseur complétée

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres devront obligatoirement être constituées des documents suivants :

- L'Acte d'engagement complété, daté et signé
- Le CCP paraphé et signé
- Le RC paraphé et signé
- Un mémoire technique précisant la correspondance de l'offre avec les caractéristiques techniques prévues au CCP,
- La documentation technique de la machine.
- L'offre financière détaillée et signée

ARTICLE 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.

Les plis devront parvenir à l'ENSAIT avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT)

A l'attention de Monsieur Nolan JEHANNO

2, Allée Louise et Victor Champier

59100 Roubaix

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite des pièces du marché par les parties.

7.2 Transmission sous support papier.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélection des candidatures.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'ENSAIT peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution du marché.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Toutefois cette régularisation n'est que facultative.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu si l'ENSAIT le décide et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique (Fiabilité des résultats /40, Simplicité d'utilisation /10, Maintenance /10, Délais de livraison /10).	70%
Prix	30%

Formule de calcul du prix :

Note = Le prix du moins disant/le prix du candidat x 40

(40 : pondération fixée pour le critère prix)

L'ENSAIT s'octroie la possibilité de négocier avec les deux candidats les mieux classés. Cette négociation n'est pas une obligation pour l'ENSAIT.

Le candidat ayant l'offre la mieux classée au regard des critères ci-dessus sera désigné titulaire du marché soit directement, soit après négociation.

Des précisions seront demandées au candidat lorsque l'offre paraît anormalement basse. Dans les conditions des articles R2152-4 et R2152-5 du code de la commande publique, ces offres pourront être écartées.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard le mercredi 07 janvier 2026.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, soit le 12 janvier 2026.

ARTICLE 10 – RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction territorialement compétente est :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59000 LILLE
03.59.54.23.42